

*Direction générale
de la mer et des transport*

Décision n° 0381 SNA/SE du 4 août 2006 portant délégation de signature en matière de marché public

NOR : EQUA0611731S

L'ingénieur général des ponts et chaussée, chef du service de la navigation aérienne Sud-Est,
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 20, 28 et 30 ;
Vu l'arrêté du 3 mars portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu l'arrêté du 5 avril 2005 portant désignation des personnes responsables des marchés à la direction générale de l'aviation civile,

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bomont (Gérard), désigné personne responsable des marchés au service de la navigation aérienne Sud-Est par l'arrêté susvisé :

TITRE I^{er}
MARCHÉS SOUMIS AU TITRE III
DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS
Article 1^{er}

Sont habilités à signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché :

- M. Richard (Jean-Michel), adjoint au chef du service de la navigation aérienne Sud-Est ;
- M. François (Guy), chef du service technique ;
- Mme Blanc (Emmanuelle), chef du service exploitation ;
- M. Lassagne (Bruno), chef de l'organisme de contrôle de Bastia, dans la limite des crédits qui lui sont notifiés ;
- M. Breton (Hervé), chef de l'organisme de contrôle d'Ajaccio, dans la limite des crédits qui lui sont notifiés.

Article 2

Sont habilitées à signer les bons de commande sur marchés :

- en cas d'absence de Mme Blanc (Emmanuelle), Mme François (Sandrine), chef circulation aérienne de l'aérodrome de Cannes ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lassagne (Bruno), Mme Toutain (Marielle), adjoint au chef de l'organisme ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Breton (Hervé), M. Catrier (Alain), adjoint au chef de l'organisme.

TITRE II

MARCHÉS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS ET MARCHÉS DE SERVICES RELEVANT DE L'ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

Article 2

Est habilité à signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés, y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et la signature des marchés d'un montant inférieur à 150 000 Euro HT :

- M. Richard (Jean-Michel), adjoint au chef du service de la navigation aérienne Sud-Est.

Article 3

Sont habilités à signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dont le montant est inférieur à 30 000 Euro HT pour les marchés de fournitures et de service et inférieur à 50 000 Euro HT pour les marchés de travaux :

- M. Guy (François), chef du service technique ;
- Mme Blanc (Emmanuelle), chef du service exploitation ;
- M. Lassagne (Bruno), chef de l'organisme navigation aérienne de Bastia, dans la limite des crédits qui lui sont notifiés ;
- M. Breton (Hervé), chef de l'organisme navigation aérienne d'Ajaccio, dans la limite des crédits qui lui sont notifiés.

Article 4

Sont habilités à signer les bons de commande sur marchés :

- en cas d'absence de Mme Blanc (Emmanuelle), Mme François (Sandrine), chef circulation aérienne de l'aérodrome de Cannes ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lassagne (Bruno), Mme Toutain (Marielle), adjoint au chef de l'organisme ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lassagne (Bruno) et de Mme Toutain (Marielle), M. Brenugat (Eric), chef circulation aérienne de l'aérodrome de Calvi-Sainte-Catherine ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Breton (Hervé), M. Catrier (Alain), adjoint au chef de l'organisme ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Breton et de M. Catrier (Alain), M. Simon (Marc), chef circulation aérienne de l'aérodrome de Figari.

La présente décision remplace la décision n° 757 SNA/SE du 2 juin 2005 et sera publiée au bulletin officiel du ministère chargé des transports.

*Le chef du service
de la navigation aérienne Sud-
Est,*
G. Bomont